

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
Mc
t

06085687

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neuchâtel

le 11 MAI 2006
jour de sa réception.

Greffe *La Greffe*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0434540204

Dénomination

(en entier) : **S.C. ARNOULD D.L.V.**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Illimitée et Solidaire

Siège : 6800 Libramont, avenue de Bouillon, 11

Objet de l'acte : **Transformation en Société Anonyme**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le 31 mars 2006, enregistré à Paliseul, le 06 avril 2006, volume 282, folio 46, case 18, douze rôles, sans renvoi, par Monsieur Victor COLLARD, L'Inspecteur principal, ai, qui a perçu pour droits la somme de 25,00 EUR, il résulte que l'assemblée générale des associés de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

L'AN DEUX MIL SIX,

Le trente et un mars.

En l'étude,

Devant Nous, Maître Bernard CHAMPION, notaire à Bertrix,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire "S.C. ARNOULD D.L.V.", ayant son siège social à 6800 Libramont, avenue de Bouillon, 11.

Société constituée par acte sous seing privé du trois mars mil neuf cent quatre vingt huit et publié par extrait à l'annexe au Moniteur Belge du deux juillet mil neuf cent quatre vingt huit, sous le numéro 338

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0434.540.204

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Omer ARNOULD, ci-après nommé, administrateur de la société.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés tous les associés de la société, ci-après nommés, et qui se déclarent respectivement propriétaires du nombre de parts sociales ci-après indiqué :

1) Monsieur ARNOULD Omer Fernand, né à Orgeo, le douze septembre mil neuf cent quarante, époux de Madame NELISSE Paulette Julie, domicilié à Libramont, avenue de Bouillon, 11 qui se déclare propriétaire de quarante-cinq (45) parts sociales de la société.

2) Madame NELISSE Paulette Julie, née à Tournay, le dix-sept août mil neuf cent trente-sept, épouse de Monsieur ARNOULD Omer Fernand, domiciliée à Libramont, avenue de Bouillon, 11, qui se déclare propriétaire de quarante-cinq (45) parts sociales de la société.

Epoux mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime matrimonial non modifié à ce jour ainsi déclaré.

3) Monsieur ARNOULD Stéphane Roger Robert, né à Libramont, le dix-sept décembre mil neuf cent soixante-cinq, époux de Madame MOREAUX Françoise Rose Marie, domicilié à Bertrix, rue des Prés La Mercire, 4 qui se déclare propriétaire de cinq (5) parts sociales de la société

4) Madame ARNOULD Carine Adeline Jeanine, née à Longlier, le deux mars mil neuf cent soixante-sept, épouse de Monsieur DENIS Eric Robert Simon Ghislain, domiciliée à Libramont, rue du Printemps, 8 qui se déclare propriétaire de cinq (5) parts sociales de la société.

Comparants dont l'identité est bien connue du notaire instrumentant

ENSEMBLE : cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Procurations

- L'associé prénommé sub 4) est ici représenté par Monsieur Omer ARNOULD, susnommé en vertu d'une procuration sous seing privé datée du trente et un mars deux mil six, qui restera annexée au présent acte

Exposé

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que

I La présente assemblée a pour ordre du jour :

Ordre du jour

1) Suppression de la valeur nominale des parts sociales

2) Augmentation de capital à concurrence de deux cent quarante-sept mille cinq cent vingt et un euros et six cents (247.521,06 EUR) pour le porter deux mille quatre cent septante-huit euros et nonante-quatre cents

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

(2.478,94 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR), sans apports nouveaux et sans création de part nouvelle, par incorporation au capital d'une somme de deux cent quarante-sept mille cinq cent vingt et un euros et six cents (247.521,06 EUR) à prélever sur la réserve disponible de la société telle qu'elle figure aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil cinq.

3) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

4) a. Rapport de l'administrateur justifiant la proposition de transformation de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire en société anonyme, établi conformément à l'article 778 du Code des sociétés. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mil cinq.

b. Rapport de Monsieur Bernard BIGONVILLE, Réviseur d'Entreprises, à 1180 Bruxelles, avenue Winston Churchill, 55/10, établi conformément à l'article 777 du Code des sociétés portant sur l'état joint au rapport du Conseil d'administration

c Proposition de transformation de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire en une société anonyme.

5) Transformation de la société

6) Adoption des statuts de la société anonyme.

7) Démission de l'administrateur de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire.

8) Nominations

II. Le capital social se compose actuellement de cent (100) parts sociales.

Il résulte de la composition de l'assemblée qui précède que toutes les parts sociales sont représentées. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour sans qu'il soit justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations, tous les associés reconnaissant avoir parfaite connaissance des rapports prévus ainsi que du projet de statuts de la société anonyme.

III. Chaque part donne droit à une voix.

IV. Aucune clause des statuts ne prévoit que la société ne pourra adopter une autre forme.

V. Pour être admises, les propositions de transformation de la société et d'adoption des nouveaux statuts doivent réunir les quatre/cinquièmes des voix ; la proposition de nomination des administrateurs, la simple majorité des voix, la proposition d'augmenter le capital les trois quarts des voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets portés à l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Résolutions

Première résolution

Suppression de la valeur nominale des actions

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'augmenter le capital à concurrence de deux cent quarante-sept mille cinq cent vingt et un euros et six cents (247.521,06 EUR) pour le porter de deux mille quatre cent septante-huit euros et nonante-quatre cents (2.478,94 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR), sans apports nouveaux et sans création de part nouvelle, par incorporation au capital d'une somme de deux cent quarante-sept mille cinq cent vingt et un euros et six cents (247.521,06 EUR) à prélever sur la réserve disponible de la société telle qu'elle figure aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil cinq.

Troisième résolution

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation du capital est intégralement souscrite que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR) et représenté par cent (100) parts.

Quatrième résolution

RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration, établi conformément à l'article 778 du Code des sociétés, justifiant la proposition de transformation de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire en une société anonyme, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mil cinq.

A l'unanimité, l'assemblée générale des associés dispense Monsieur le président de donner lecture du rapport de Monsieur Bernard BIGONVILLE, Réviseur d'Entreprises, établi conformément à l'article 777 du Code des sociétés portant sur l'état joint au rapport du Conseil d'administration.

Chaque associé reconnaît en avoir parfaite connaissance, pour en avoir reçu copie

Le rapport de Monsieur Bernard BIGONVILLE conclut dans les termes suivants :

« Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 décembre 2005 établie par l'organe d'administration de la société. Ces travaux, effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la

société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net. L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 308.064,55 EUR n'est pas inférieur au capital social de 2.478,94 EUR.

Préalablement à la transformation de forme juridique en société anonyme, le capital social sera porté à 250.000 EUR par incorporation de réserves, prélevées sur les reports à nouveau, de sorte que le capital et l'actif net requis pour une société anonyme seront réunis.

Fait à Bruxelles, le 21 mars 2006

Bernard BIGONVILLE

Réviseur d'Entreprises. »

Un exemplaire de ces rapports sera annexé au présent acte et sera déposé en même temps qu'une expédition des présentes au greffe du tribunal de commerce de Neufchâteau.

Cinquième résolution

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'assemblée décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de la société anonyme; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

La dénomination de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire « ARNOULD D.L.V. » est conservée pour la société anonyme.

Suite à l'augmentation de capital intervenue précédemment, le capital social de la société anonyme « ARNOULD D.L.V. » sera fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR) représentés par cent (100) actions sans mention de valeur nominale.

Tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values demeurent intacts et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

La société anonyme conserve le numéro d'entreprise de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire dans la Banque carrefour des entreprises, soit le numéro 0477 322 647.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au trente et un décembre deux mil cinq, dont un exemplaire est inclus dans le rapport du réviseur d'entreprises.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire sont réputées réalisées pour la société anonyme, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Sixième résolution

ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME

L'assemblée arrête comme suit, article par article, les statuts de la société anonyme :

1° Dénomination : « ARNOULD D.L.V. »,

2° Forme juridique : société anonyme,

3° Siège social : 6800 Libramont, avenue de Bouillon, 11

4° Objet social : La société a pour objet l'entreprise de redressage de châssis, essieux et autres pièces mécaniques.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit

Elle peut participer dans ou fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

5° Capital social : le capital social est fixé à 250.000,00 euros. Il est divisé en cent (100) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

6° Administration : La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

7° L'assemblée générale annuelle se réunit le quinze juin à vingt heures.

8° L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

9° Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %), affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi.

Septième résolution

DEMISSION DE L'ADMINISTRATEUR DE L'ANCIENNE SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE ET SOLIDAIRE

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Omer ARNOULD de ses fonctions d'administrateur de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire « ARNOULD D.L.V. », à compter de ce jour. Il lui est donné quitus pour sa gestion.

Volet B - Suite

Huitième résolution
NOMINATION

Administrateurs :

L'assemblée appelle à ces fonctions :

- Monsieur Omer ARNOULD, susnommé
- Monsieur Stéphane ARNOULD, susnommé
- Madame Carine ARNOULD, susnommée ;

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil douze.

La représentation de la société sera exercée conformément aux statuts sous la signature de l'administrateur délégué ou conjointe de deux administrateurs.

Commissaire :

Il n'est pas nommé de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président et des administrateurs délégués.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de :

Président :

Monsieur Omer ARNOULD, prénommé, qui accepte cette fonction

Administrateurs-délégués :

Monsieur Omer ARNOULD, Monsieur Stéphane ARNOULD et Madame Carine ARNOULD, précités, qui déclarent accepter cette fonction.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s-Notaire Bernard CHAMPION

Est déposée en même temps l'expédition de l'acte